Description de fonction pour les collaborateurs du service sanitaire d'entreprise

Conformément à l'art. 36 du commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (commentaire OLT3), certains principes et certaines règles juridiques s'appliquent aux personnes chargées des premiers secours dans les entreprises. Les fonctions, les compétences et les responsabilités de ces personnes doivent être définies clairement. La description de poste suivante a été conçue comme un modèle pouvant être adapté aux conditions de l'entreprise. Le document dûment signé contient les tâches, droits et obligations des personnes concernées.

Nom, prénom	
Dénomination	Collaborateur du service sanitaire d'entreprise / secouriste d'entreprise
Organisation	Voir organigramme interne
Objectif	• Administrer les premiers soins en cas d'accidents et de maladies. • Participer à prévention des accidents et à la promotion de la santé au poste de travail • Soutenir la direction et les supérieurs en matière de prévention des accidents et de promotion de la santé au poste de travail
Tâches	• Fournir de l'aide en cas d'accident et de maladie • Conseiller et suivre les collaborateurs atteints de troubles de la santé • Participer aux actions internes (par ex. mesure de la tension artérielle) • Participer à la prévention des accidents (par ex. mesures de sécurité aux postes de travail, équipements de protection individuelle) • Participer à la formation des collaborateurs dans le domaine des premiers secours • Entretenir le contact avec les médecins du travail et les médecins-conseils ainsi qu'avec les institutions du système de la santé • Effectuer certaines tâches administratives (rapports, procès-verbaux, statistiques)
Exigences	• Intérêt général pour la médecine • Bonne résistance au stress, aptitude à s'imposer • Formation de sanitaire d'entreprise auprès d'une institution certifiée SRC ou IVR (www.ivr-ajs.ch, www.resuscitation.ch) • Disposition à suivre des cours de perfectionnement annuels
Droits	• Le collaborateur du service sanitaire d'entreprise exerce sa fonction durant son temps de travail régulier
Obligations [1)]La personne chargée des premiers secours est soumise à l'obligation de garder le secret envers des tiers. Au sein de la chaîne médicale des secours, les données médicales doivent cependant être communiquées (commentaire art. 36 OLT3).	• Fournir immédiatement de l'aide en cas d'accident et de maladie • **Est soumis au secret professionnel médical[1)]!** Ne divulgue aucun renseignement confidentiel sans l'accord préalable des personnes concernées • Annonce les événements extraordinaires au personnel d'encadrement. • Entretient et perfectionne ses connaissances et son savoir-faire en suivant des cours, en assistant à des congrès, en participant à des séminaires et en étudiant les publications spécialisées • Utilise à bon escient les moyens alloués au budget du poste.
Lieu Date	Signatures Sanitaire d'entreprise Direction